

Comité d'enquête

Type **statutaire** / **non-statutaire**
 permanent / **ad hoc**
 consultatif / **décisionnel**

Mandat Le comité d'enquête examine les manquements aux normes d'éthique et de déontologie de la Chambre.

Responsabilités

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, ce comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie, contenues au règlement précité et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* ou de groupes de travail (« Code »), par l'une de ces personnes.
- Exercer également les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.
- Exercer enfin les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code d'éthique et de conduite des employés*.

Composition Le Comité, incluant le président, est composé de 3 membres (C.26, r. 6.1, art. 32) :

- 2 personnes dont le nom figure sur la liste que l'Office des professions du Québec dresse en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.
- Un notaire ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique.

Présidence

- Le président de comité est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité. Il est privilégié que le président soit une personne dont le nom figure sur la liste de l'OPQ.

Secrétariat

- Le secrétaire de comité est le Secrétaire de l'Ordre. Il peut se faire assister par un employé de son équipe.
- Le secrétaire ne peut participer aux délibérations du Comité. Il offre le soutien administratif requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire.

Profil de compétences

- Intérêt pour les processus d'enquête, la déontologie, l'éthique et le droit.

Exclusions particulières

- Aucun administrateur, élu ou nommé, ni aucun membre d'un autre comité, ne peut être nommé à ce comité.
- Les membres ne doivent occuper aucune autre fonction ni accepter aucun autre mandat qui pourrait donner l'apparence d'un conflit d'intérêts, conformément aux règles énoncées dans le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* ou de groupes de travail, et mettre ainsi en péril leur impartialité.

Comité d'enquête

<i>Durée du mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence.▪ Nonobstant la fin du mandat, un membre continue à siéger tant que le comité n'a pas rendu toutes les décisions liées aux plaintes dont il a été saisi durant son mandat.
<i>Fréquence des réunions</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Dès la réception d'une plainte.
<i>Spécificités dans le fonctionnement</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité doit adopter ses règles de fonctionnement. Ces règles sont publiques et doivent être publiées sur le site Internet de l'Ordre et dans son rapport annuel.▪ Le rapport du Comité à l'issue d'une enquête est rédigé par ses membres.
<i>Reddition de comptes</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ La reddition de comptes annuelle ne porte que sur les statistiques prévues au <i>Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel</i>, au Code ou aux autres règlements susmentionnés.
<i>Autres spécificités</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ s/o